



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 010 /25/FECAFOOT/PDT/SG/DMC/DCOM

La Fédération Camerounaise de Football vient de prendre connaissance du Communiqué Radio-Presses largement répandu dans les réseaux sociaux, signé du Chef de la Cellule de Communication du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique et relatif à la mise à disposition de la somme de 1 212 336 810 FCFA, dédiée au règlement des émoluments de Monsieur CONCEIÇÃO ex Sélectionneur des Lions Indomptables, suite à la condamnation de la FECAFOOT par la Commission du Statut du Joueur de la FIFA dans le cadre de l'affaire y afférente.

La FECAFOOT présente sa sincère gratitude au Gouvernement Camerounais et singulièrement au **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA** pour sa sollicitude constante à l'endroit du Football camerounais, hautement remarquable dans l'acte de sauvetage ci-dessus évoqué.

La FECAFOOT tient toutefois à éclairer l'opinion publique sur la vérité de cette affaire au regard de certaines inexactitudes contenues dans le Communiqué Radio-Presses du MINSEP.

1- La résiliation du contrat de l'Entraîneur Antonio CONCEIÇÃO et de tout son staff pour résultats insuffisants a été actée par le Très Haut Accord de Monsieur le **Président de la République** et mise en œuvre par l'ensemble des Administrations concernées lors d'une réunion convoquée à cet effet par le Ministre des Sports le 14 juillet 2022 et tenue au MINSEP sous sa conduite le 22 juillet 2022. La FECAFOOT est condamnée dans le cadre de ce procès en raison de sa qualité d'unique interlocuteur de la FIFA pour ce qui est du football camerounais. C'est donc malsain de vouloir faire porter à la FECAFOOT la résiliation unilatérale du contrat de l'Entraîneur CONCEIÇÃO et du procès qui a suivi.

2 -Les positions de la FECAFOOT en toutes circonstances sont et demeurent rationnelles et éclairées, se fondant toujours sur des arguments de droit, de vérité et de justice. Les traiter de "primesautières, d'irresponsables, de hâtives ou d'impulsives" relève simplement de la provocation et de l'insulte. La Fédération ne saurait y répondre par respect

pour sa Tutelle. Toutefois, il est constant de remarquer que par le passé plusieurs contrats des Sélectionneurs des Lions Indomptables (à titre d'illustration ces quinze dernières années : Javier CLEMENTE, Volker FINKE, Hugo BROSS, Clarence SEEDORF) ont été résiliés pour les mêmes motifs. Ces contrats, toujours négociés en excluant la FECAFOOT ont fait perdre d'importants moyens à l'Etat. L'unique contrat auquel la Fédération Camerounaise de Football a régulièrement été associée, à savoir celui du Manager-Sélectionneur Rigobert SONG, résilié pour les causes similaires, ne pouvait pas donner lieu à de tels procès aux conséquences importantes car savamment négocié.

3 - Les propos du Chef de la Cellule de Communication du MINSEP s'exprimant au nom du Département ministériel dont il relève, vont totalement à l'encontre des consignes d'apaisement et d'harmonie de la part des différents Responsables qui encadrent le Football camerounais et les Lions Indomptables Hautement prescrites par le **Président de la République** le 10 Février dernier et s'inscrivent dans une volonté permanente des Responsables de ce Département ministériel d'instrumentaliser et d'inciter à la défiance de la FECAFOOT certains entraîneurs-sélectionneurs et des acteurs du football camerounais.

En prenant une fois de plus la résolution de s'aligner totalement derrière les paroles de Sagesse de Monsieur le **Président de la République, Chef de l'Etat**, la FECAFOOT sollicite humblement la même attitude des autres parties prenantes.

Fait à Yaoundé, le 23 Février 2025

LE CHEF DU DEPARTEMENT COMMUNICATION



Jean Marie NKOUSSA